

Ne pesant plus sur la Pologne, pèserait-elle autant dans la Confédération ? Que serait, une fois déchi-queté, cet État fait de provinces cousues par des conquêtes successives ? Et ce ne sont là que des problèmes de quantité.

Mais la qualité, si j'ose ainsi parler ! la qualité du Prussien supérieur serait sérieusement atteinte. C'est ici que nous rencontrons le militarisme. Juridiquement, le militarisme, dont on ne trouve pas la définition dans les manuels de droit public, c'est, j'imagine, le régime où le pouvoir militaire est indépendant du pouvoir civil. L'Allemagne est un pays militariste, parce que l'armée dépend du Cabinet de l'Empereur. On a vu cela, clair comme le jour et comme une démonstration juridique, dans l'affaire de Saverne. En Prusse, l'état militaire est aussi une formation historique. C'est ce régime sorti de l'histoire de la Prusse où le pouvoir militaire, distinct et souverain, dans tous les grands moments de la vie publique, dans toutes les grandes questions politiques, est toujours le maître de l'État et prend seul les décisions. C'est ainsi que le pouvoir est demeuré à travers deux siècles entre les mains des « compagnons de guerre » du Roi, les hobereaux. Et cette tradition historique repose elle-même sur une constitution sociale et foncière, garantie par les majorats et les fidéicommissaires, c'est-à-dire un régime spécial des biens nobles. Or, dans la réforme projetée, une bonne partie de ces biens passe en Pologne, c'est-à-dire sous le régime du Code Napoléon. Le Junkertum prussien, principe de tout l'organisme militariste, est mortellement atteint.